

6  
février  
2008

**Arrêté**  
**approuvant l'annexe B (avenant tarifaire 2008)**  
**à la convention neuchâteloise d'adhésion**  
**à la convention-cadre TARMED**

---

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994<sup>1)</sup>;

vu la convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Fédération des médecins suisses (FMH), du 5 juin 2002, et approuvée par le Conseil fédéral le 30 septembre 2002;

vu la convention neuchâteloise d'adhésion à la Convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Société neuchâteloise de médecine (SNM), du 18 janvier 2006, et approuvée par le Conseil d'Etat le 15 mars 2006;

vu la lettre du surveillant des prix, du 10 janvier 2008, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** L'annexe B (avenant tarifaire) à la convention neuchâteloise d'adhésion à la convention-cadre TARMED, du 18 janvier 2006, signée le 20 septembre 2007 entre santésuisse et la Société neuchâteloise de médecine (SNM), valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008, est approuvée.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté approuvant l'annexe B (avenant tarifaire) à la convention neuchâteloise d'adhésion à la convention-cadre TARMED, du 4 avril 2007<sup>2)</sup>.

<sup>2</sup>Il entre immédiatement en vigueur.

<sup>3</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.